



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1946

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'autorisation accordée à certains laboratoires de s'approvisionner en sang provenant d'Extrême-Orient avec tous les inconvénients éventuels que ceci peut comporter. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est l'autorité compétente pour délivrer de telles autorisations, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une telle autorisation et les mesures à envisager pour faire cesser ces importations.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence d'informations plus détaillées quant à la nature du laboratoire importateur (laboratoire d'analyses de biologie médicale ou établissement pharmaceutique), quant aux quantités et à l'utilisation du sang importé (analyses ou production de dérivés sanguins), il ne peut être apporté de réponse précise sur le fait énoncé. Il est toutefois possible d'affirmer que la collecte de sang effectuée par les centres de transfusion sanguine français répond actuellement de façon satisfaisante à l'ensemble des besoins nationaux en dérivés sanguins thérapeutiques. Les importations éventuelles de l'étranger ne sont qu'exceptionnelles, pour pallier un déficit momentané dans l'approvisionnement en matière première. Elles font l'objet d'autorisations ponctuelles, délivrées par la direction générale de la santé, appréciées en opportunité et pour une durée limitée. Ces autorisations sont indispensables au bon déroulement des procédures douanieres. Enfin, il est à noter que les autorisations délivrées jusqu'à présent concernent uniquement des demandes de centres de transfusion agréés en relation avec des fournisseurs étrangers partageant la même éthique transfusionnelle (non profit) et la même rigueur au niveau de la sélection des donneurs et du contrôle des dons.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1946

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2451